Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260402-20260402_D03-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2026

Le deux avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures dix, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 27 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 17** **Absents : 1** **Pouvoir : 1**
Votants : 18

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie formant la majorité des membres en exercice.
Absent : HERVIEUX Patrick
Pouvoir : Mme LAURENT Marie-Thérèse (pouvoir à CARPENTIER Olivier)
Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260402 – D03

PERSONNEL COMMUNAL : DELEGATION CONSENTIE A MADAME LA MAIRE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE

Madame la Maire informe de la nécessité de pouvoir recourir rapidement au recrutement de personnel temporaire en cas d'indisponibilité d'agents ou de surcroît ponctuel d'activité. Elle propose à l'Assemblée délibérante de lui consentir une délégation permettant ce recrutement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
CONSIDERANT que ces mêmes besoins peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DONNE DELEGATION à Madame la Maire pour recruter du personnel temporaire en cas d'indisponibilité d'agents ou de surcroît ponctuel d'activité ;
CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 3 avril 2026
La Maire – Sophie BOUCHON

MAIRIE DE ST-JACUT-LES-PINS 56 Morbihan

Le secrétaire –Xavier GUILLOTIN

Publié le : 07 avril 2026